

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

## Décision n° 2024/27

**Objet : Avenant n°5 S.M.A.C.L-Marché contrat d'assurances (lot 2 responsabilité civile)-Révision de la cotisation prévisionnelle.**

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la S.M.A.C.L afin de mettre à jour nos conditions d'assurances pour l'exercice 2023.

## Décide

### Article 1 :

D'approuver le présent avenant avec la société S.M.A.C.L, 141, avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT CEDEX 19, actant la révision définitive de la cotisation 2023 (contrat AO-RC-n°3010-003) responsabilité civile à un montant de 423,38 € H.T portant la cotisation définitive pour l'exercice 2023 à un montant de 5 641,04 € H.T.

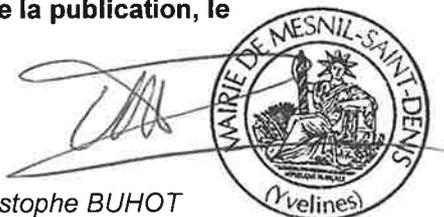
### Article 2 :

Les crédits sont prévus au budget de l'année 2024 article 6168.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 26 septembre Deux Mil Vingt Quatre.

**Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de l'envoi  
en Sous-Préfecture, le  
et de la publication, le**

Christophe BUHOT  
Maire



Christophe BUHOT  
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 30/09/2024 à 17h14

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com